

2. PRESENTATION DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE MASSIF DU MONDARRAIN ET DE L'ARTZAMENDI

Désignée Site d'Intérêt Communautaire au titre de la Directive Européenne « Habitat Faune Flore », le 07 décembre 2004 par décision européenne, le Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi est reconnue comme un site d'intérêt majeur par les milieux et les espèces que l'on y rencontre.

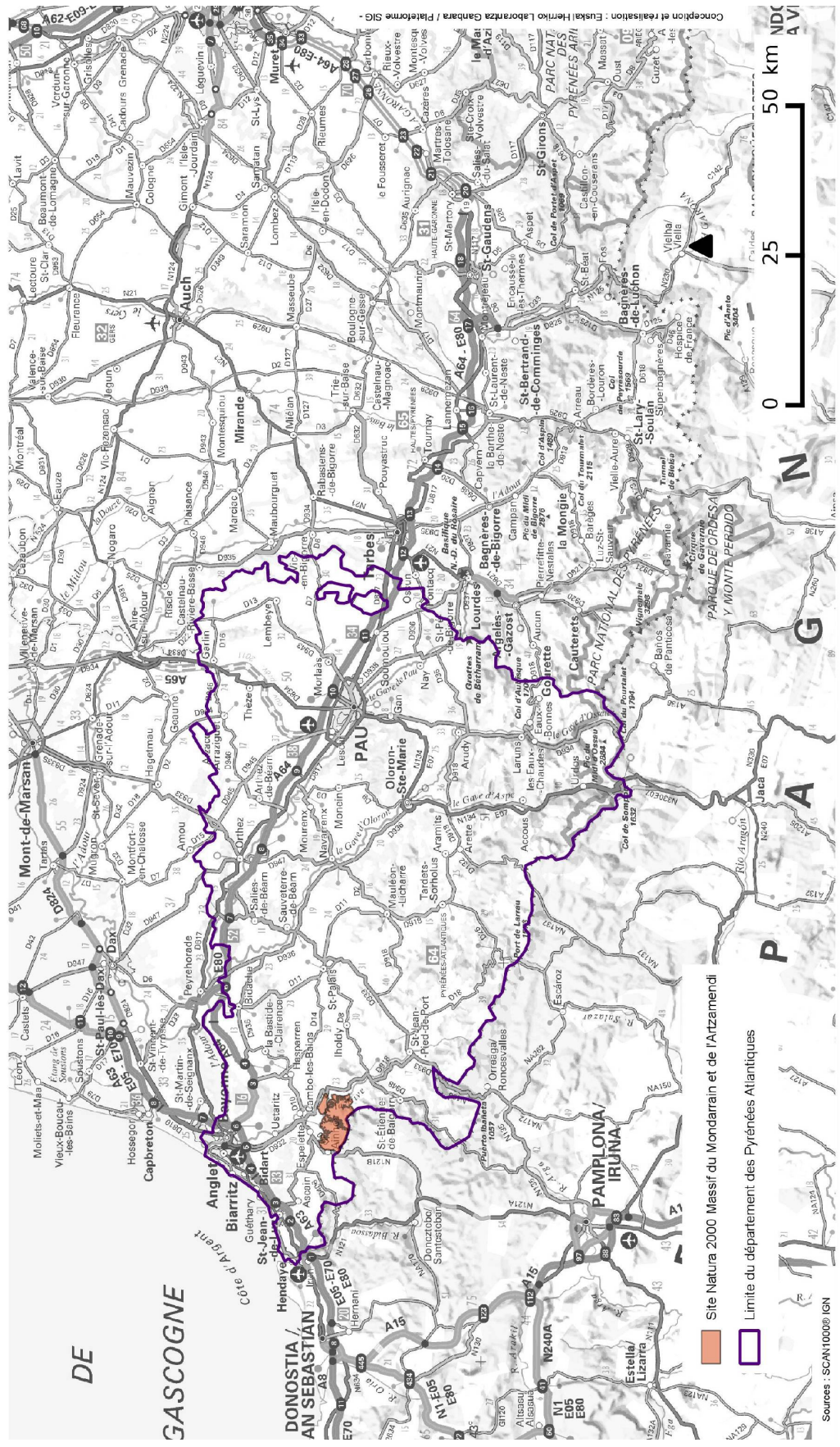
Nous allons donc dans cette partie présenter de manière succincte le site Natura 2000 du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi.

2.1 MISE EN ŒUVRE DE LA REDACTION DU DOCOB

2.1.1 Fiche signalétique du site

Nom officiel du site Natura 2000 :	Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi
Date de désignation du SIC :	7 décembre 2004
Désigné au titre de la Directive	« Habitats, faune et flore » 92/43/CEE
Numéro officiel du site Natura 2000 :	FR 7200759
Localisation du site Natura 2000 :	Région : Aquitaine Département : Pyrénées Atlantiques (64)
Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 :	5 269 hectares
Superficie du périmètre réajusté :	5 793 hectares
Préfet coordinateur :	Préfet des Pyrénées Atlantiques (64)
Président du COPIL du site Natura 2000 durant la période de l'élaboration du Docob :	Jean-Paul IRIQUIN, Président du SIVU Artzamendi-Mondarrain
Structure porteuse :	SIVU Artzamendi-Mondarrain
Autorité administrative :	DREAL Aquitaine DDTM Pyrénées Atlantiques
Groupes de travail :	Comité de pilotage

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi - Diagnostic 2011 - 2012
Situation géographique du site Natura 2000



Cartographie 2 : Situation géographique du site Natura 2000 Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi

2.1.2 Historique du DOCOB

Suite à la désignation du site en question en tant que Site d'Intérêt Communautaire le 7 décembre 2004, l'ensemble des élus concernés a immédiatement fait preuve d'une importante motivation à l'égard du dossier Natura 2000. Une réelle démarche de prise de conscience du programme Natura 2000 a permis de se regrouper pour s'approprier le DOCOB via la création du SIVU. Le syndicat a bénéficié de l'appui technique permanent du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine et d'Euskal Herriko Laborantza Ganbara par l'apport de nombreux éléments de connaissance à propos de la démarche Natura 2000.

Cette précieuse collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels est notamment due à la convention liant cet organisme aux communes de Bidarray et d'Ixassou signée en 1996 et ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel du massif du Mondarrain. Cela a permis la mise en place de nombreuses actions de connaissance et de suivi, de préservation et de sensibilisation des tourbières.

C'est ainsi qu'après une réflexion menée sur la manière de porter ce programme que les 6 communes ; Ainhoa, Bidarray, Espelette, Ixassou, Louhossoa et Souraïde, décidèrent d'adhérer, en août 2007, au projet de création d'une association les réunissant. L'objectif était de participer à la mise en place d'une gestion durable de la montagne basque dans le cadre du projet européen Natura 2000. Alors qu'un accord de principe avait été formulé par la Sous-Préfecture de Bayonne, cette option n'a finalement pas été validée et c'est alors que les 6 communes se sont vues proposer la constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U), structure dont le caractère public de la comptabilité était le meilleur garant de transparence aux yeux des services de l'Etat et dont la création était simple et rapide. C'est ainsi que le S.I.V.U a été créé par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2010 pour la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site du Mondarrain et de l'Artzamendi. Son siège est fixé à la mairie d'Ixassou et il a été créé pour la durée d'intervention du programme Natura 2000.

L'objectif retenu est la mise en œuvre de toutes études, animations et actions nécessaires à l'élaboration du Documents d'Objectifs du site Natura 2000 ainsi que l'engagement des actions d'animation, de connaissance et de gestion visant à atteindre les objectifs définis dans le DOCOB.

Acteurs		Missions
<i>Porteur du Projet</i>	SIVU Mondarrain-Artzamendi	Maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre le programme Natura 2000 sur le site Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi
	Président du SIVU et du COPIL 1 ^{er} adjoint à la commune d'Ixassou : Jean Paul Iriquin	
	Un adjoint administratif, commune d'Ixassou : Pascale Amestoy	Parties administratives et comptable
<i>Opérateurs délégués</i>	-CEN-Aquitaine -EHLG	Elaboration du Document d'objectifs
<i>Prestataires techniques</i>	-Etude et conservation des mollusques continentaux -GCA -Clément Grancher	Etudes complémentaires au diagnostic écologique

Figure 4 : Organisation de l'élaboration du Document d'objectifs

Sous la maîtrise d'ouvrage du S.I.V.U, plusieurs acteurs sont entrés dans l'élaboration du DOCOB :

- le S.I.V.U qui assure les parties administrative et comptable par le biais d'un adjoint administratif employé au sein de la Commune d'Ixassou. Cet agent a également à charge la coordination entre les différents acteurs (tableau de bord, plan de communication, participation à la rédaction du document final). Cette mise à disposition représentera un tiers d'un temps complet environ.

- Des coordinateurs techniques et animateurs : il s'agit là d'experts techniques missionnés pour la réalisation des inventaires, analyse et diagnostic de l'existant selon le respect du cahier des charges d'élaboration du DOCOB. Ils ont été également affectés à la définition d'une part des objectifs de

développement durable par le biais du travail par entité mais aussi des mesures de gestion présentées sous la forme de fiches-actions et de l'information auprès des acteurs locaux.

Le Comité de Pilotage local est l'instance centrale du processus de concertation dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Il s'assure du bon déroulement de la démarche et valide les étapes intermédiaires. Au moins 4 réunions ont été consacrées en sus de la 1ère réunion d'installation convoquée par Monsieur le Préfet :

- Présentation de la démarche
- Co-construction des diagnostics écologique et socio-économique
- Définition des enjeux et des objectifs
- Définition des mesures opérationnelles
- Validation de l'ensemble des étapes

La démarche d'élaboration du DOCOB a débuté en mai 2011 et s'est déroulée sur 22 mois. L'objectif est d'identifier les enjeux, les objectifs et les actions afin de conserver ou d'améliorer l'état des milieux naturels et des espèces qui y vivent. Ces actions ont été validées par le Préfet pour ensuite être mises en œuvre, avec l'ensemble des acteurs locaux intéressés, sur une **base contractuelle et volontaire**.

Tous les acteurs locaux sont sollicités pour participer aux différentes phases de l'élaboration du DOCOB du site. Pour cela, des groupes de travail géographiques et thématiques, ouverts à tous, se sont constitués afin d'échanger sur les outils et co-construire les actions futures. Cela a permis de diffuser l'information concernant Natura 2000 et d'obtenir une vision opérationnelle du territoire.

La mission s'est déroulée en deux temps jusqu'en mars 2013 :

❖ **Une phase de diagnostic pour mieux connaître les milieux naturels et les enjeux du territoire (mai 2011 - février 2012)**

Le diagnostic écologique du territoire a été réalisé par le CEN Aquitaine, chargé d'inventorier l'ensemble des milieux naturels et des espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore ». Ces diagnostics ont été validés par l'ensemble des acteurs locaux et par le Comité de Pilotage.

Les diagnostics socio-économiques ont été réalisés par Euskal Herriko Laborantza Ganbara. Le maximum d'acteurs locaux a été rencontré au cours de réunions thématiques ou d'enquêtes individuelles. Des groupes de travail thématiques ont été ensuite organisés pour présentation et validation des informations recueillies.

Au vu des enjeux du site, les études menées par le groupement Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine/ Euskal Herriko Laborantza Ganbara, ont été complétées, par voie de sous-traitance, de 3 études pour assurer les missions d'expertises chiroptérologiques, d'inventaires et d'études des coléoptères et des mollusques terrestres aquatiques.

❖ **Une seconde phase de définition des actions et d'identification des objectifs de développement durable et des porteurs de projets potentiels (février 2012 - décembre 2013)**

Des réunions de groupes de travail ont permis de définir les secteurs prioritaires sur lesquels intervenir, ainsi que les actions à mettre en œuvre pour préserver chacun des milieux naturels.

L'identification des enjeux, des objectifs et des actions ainsi que des outils a permis de finaliser le projet. Des réunions publiques ont été organisées pour présenter le plan d'actions et le valider. Une fois le document validé, le DOCOB entre dans sa phase animation à partir de 2013.

2.1.3 Composition du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage a été désigné par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2010. Sa composition est présentée ci-dessous. Chacun des membres peut être représenté. Le Copil est composé comme défini dans l'annexe au docob.

2.2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

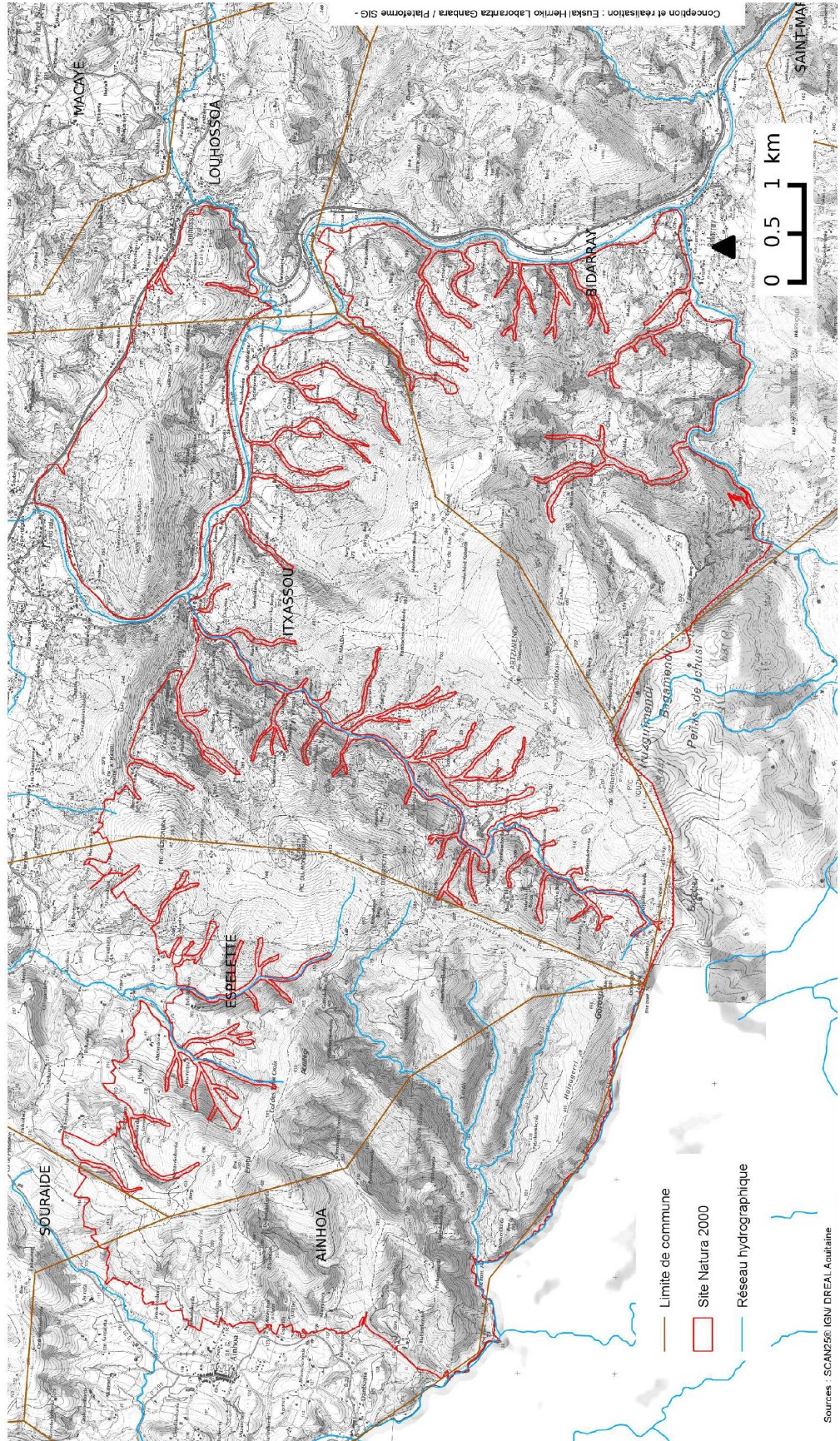
2.2.1 Situation, localisation

Le site Natura 2000 du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi se localise sur les communes d'Ainhoa, Bidarray, Espelette, Itxassou, Louhosoa et Souraïde, au sud du département des Pyrénées Atlantiques, et à la frontière avec l'Espagne, en plein cœur du Pays-Basque sur la chaîne des Pyrénées.



Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi - Diagnostic 2011 - 2012

Localisation du site Natura 2000



Cartographie 3: Localisation du massif dans son environnement

2.2.2 Climat

Sur le massif, on remarque un climat de type atlantique présentant une température moyenne de 14.2°C et de faibles variations annuelles (maximum en aout : 21.0°C – minimum en janvier : 8.1°C) et des précipitations abondantes (1 769.7 mm/an) répartis sur l'ensemble de l'année.

La partie basse du site présente les conditions semblables à celles de la station d'Espelette alors que les zones d'altitude se rapprochent d'un climat montagnard. Les variations de température y sont plus importantes au cours de l'année et les précipitations abondantes

2.2.3 Géologie et Géomorphologie

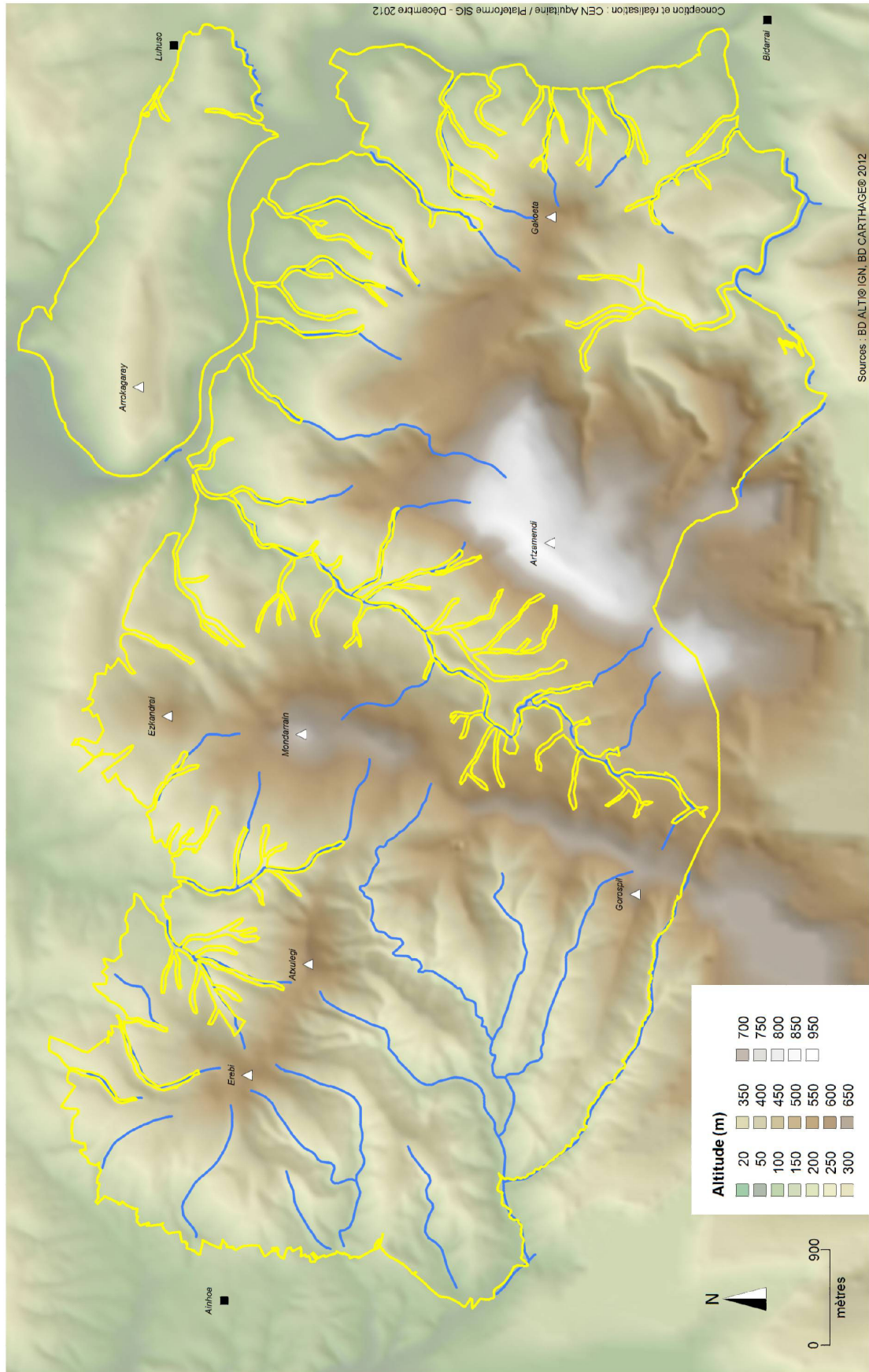
Les terrains datent principalement de l'ère paléozoïque. Il présente une typologie tourmentée avec une opposition marquée entre :

- des crêtes déchiquetées de quartzites ordoviciens et dévoniens telles que sur le Mondarrain,
- les reliefs monoclinaux des grès permotriasiques tels que sur Artzamendi,
- des zones d'éboulis et d'accumulations caillouteuses au pied des fortes pentes,
- des zones davantage collinéennes de schistes dévoniens, ordoviciens et carbonifères.

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi - Diagnostic 2011 - 2012



Topographie



Cartographie 4 : Topographie du massif

2.2.4 Données pédologiques

Ce sont des sols bruns et bruns calcaires que l'on rencontre sur le site ainsi que des sols de texture limono-argileuse, acide à neutre.

La combinaison d'un climat doux et humide, associée au contexte topologique et géomorphologique local crée des conditions favorables à la présence d'habitats remarquables et rares à l'échelle européenne.

2.3 ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3.1 Inscription aux inventaires

2.3.1.1 Les sites Natura 2000

Trois sites Natura 2000 recourent le site Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi :

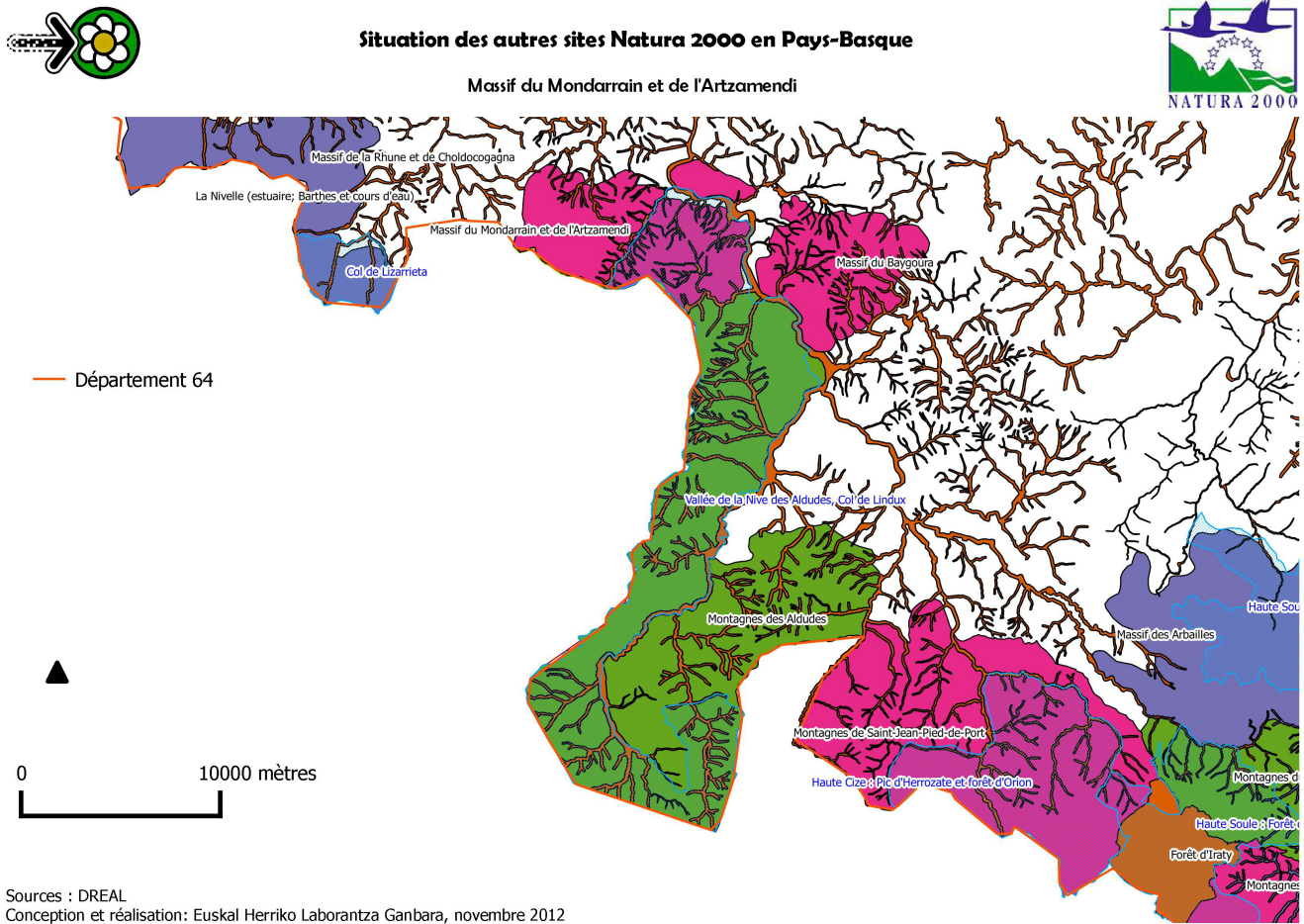
- Deux Sites d'Intérêt Communautaire qui sont des cours d'eau appelée « la Nive » et « la Nivelles », ce sont notamment les têtes de bassin que l'on retrouve sur la partie haute du massif,
- Une Zone de Protection Spéciale se superposant sur une partie du site au niveau de Bidarray et Itxassou appelée « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux ».

Deux autres sites se situent à proximité du site, comme on peut le voir ci-dessous.

Site	Statut	Etat d'avancement du DOCOB	Opérateur	Habitats et milieux désignés par la Directive Faune-Flore et la Directive Oiseaux
La Nive (FR72007 86)	SIC	Phase d'animation. Validation du DOCOB 10/12/12	Syndicat mixte du Bassin versant de la Nive	Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> , Cistude d'Europe, Ecrevisse à pâtes blanches, Desman des Pyrénées, Soldanelle velue, <i>Trichomanes</i> remarquable, Alose feinte, Chabot, Grande Alose, Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Saumon Atlantique...
La Nivelles (FR72007 85)	SIC	Phase d'élaboration du DOCOB. débutée en 2012	Communauté de Communes Sud Pays Basque	Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> , Mégaphorbiaies hygrophiles, lagunes côtières, Cistude d'Europe, Ecrevisse à pâtes blanches, Desman des Pyrénées, Vison d'Europe, Angélique à fruits variables...
Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux (FR72120 12)	ZPS	Phase d'élaboration du DOCOB. débutée en 2008	Commission syndicale Baigorri	Aigle botté, Aigle royal, Aigrette garzette, Alouette lulu, Autour des palombes, Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Vautour percnoptère, Pie grièche-écorceur, Gypaète barbu, Grand duc d'Europe, Faucon pèlerin, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc...
Montagne des Aldudes (FR72007 56)	SIC	Phase d'élaboration du DOCOB débutée en 2008	Commission syndicale Baigorri	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> , Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> , Cistude d'Europe, Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> ...
Massif du Baygoura (FR72007 58)	SIC	Démarche pas encore lancée	Non déterminé	Landes sèches européennes, Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> , Tourbières hautes actives, Forêt de <i>Castanea sativa</i> ...

Figure 5 : Les sites Natura 2000 situés sur une partie ou à proximité du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi, il est important de coordonner la définition des objectifs et des actions entre tous les sites pour optimiser l'animation future de l'ensemble des DOCOB.



Cartographie 5 : Situation des autres sites Natura 2000 en Pays-Basque

2.3.1.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique floristique et Faunistique (ZNIEFF) et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sur le site Natura 2000 et à proximité

Les inventaires ZNIEFF et ZICO ont été lancés à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). Ils ont pour objectifs :

- pour les ZNIEFF : de recenser et décrire les zones importantes présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier
- pour les ZICO : de définir des zones appropriées à la conservation des oiseaux sauvages menacés, rares et ou vulnérables à l'échelle européenne.

Le massif du Mondarrain et de l'Artzamendi est concerné par 1 ZNIEFF de type I, 3 ZNIEFF de type II et 1 ZICO.

Type	Nom	Territoire	Milieux et espèces inventoriées
ZNIEFF de type II	Montagnes et vallée des Aldudes, crêtes d'Iparla et d'Artzamendi (720009373)	Concerne la majeure partie du site Artzamendi-Mondarrain ainsi que le site voisin des montagnes des Aldudes.	Forêts, eaux courantes, landes, fruticées, pelouses et prairies, tourbières et marais...
	Réseau hydrographique de la Nivelle (720012969)	Les affluents de la Nivelle sur Ainhoa, Espelette et Souraïde	Eaux douces stagnantes, prairies humides et mégaphorbiaies, forêt, tourbières et marais...
	Réseau hydrographique des Nives (720012968)	Nive et affluents sur tout le territoire	Eaux courantes, prairies humides et mégaphorbiaies, forêt, tourbières et marais...
ZNIEFF de type I	Massif du Mondarrain et vallon du Laxia (720020032)	Espelette et Itxassou.	Forêts, Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> ...
ZICO	Vallée et massif des Aldudes, col de Lindux (Z00000619)	Concerne une partie du site sur Bidarray et Itxassou	Aigle botté, Aigle royal, Aigrette garzette, Alouette lulu, Autour des palombes, Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Vautour percnoptère, Pie grièche-écorcheur, Gypaète barbu, Grand duc d'Europe, Faucon pèlerin, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc...

Figure 6 : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les différents inventaires ont permis de démontrer la présence d'espèces animales et végétales protégées au niveau national et/ou international :

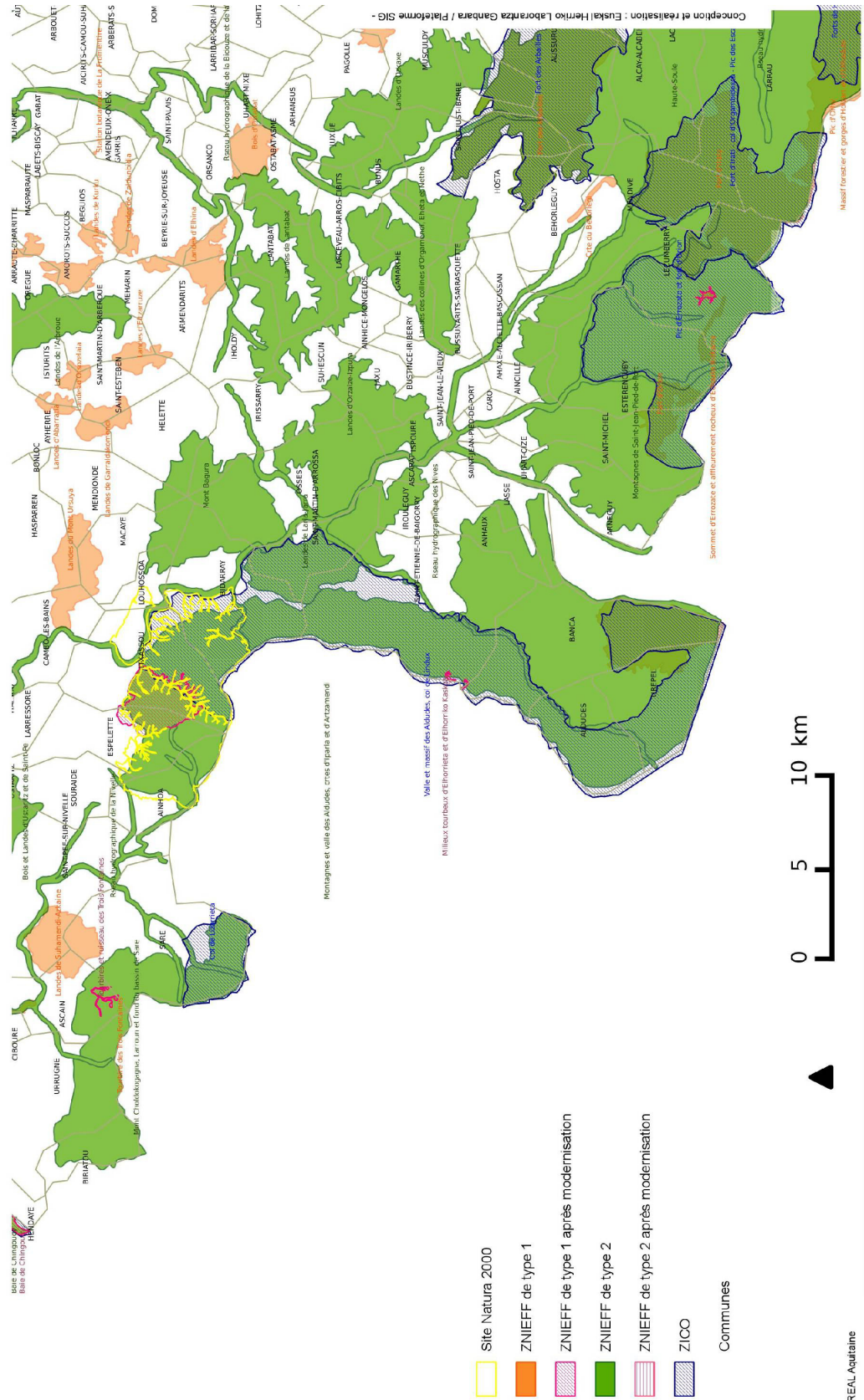
- Des espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats, faune et flore » :
Faune : les chauves-souris (*Rhinolophus euryale*, *Rhinolophus ferrumequinum*), des insectes (*Rosalia alpina*, *osmoderma eremita*) et autres mollusques (*Elona quimperiana*) très particuliers
Flore : une fougère tropicale rare (*Trichomanes speciosum*) une primulacée endémique (*Soldanella villosa*)
- Plusieurs espèces en limite d'aire de répartition (ex : limite nord-est de l'aire de répartition de la Vipère de Seoane, limite nord-ouest de l'Euprocte des Pyrénées, limite européenne nord de *Thelypteris pozoi*...)

Les ZNIEFF ont permis de mettre en avant les intérêts écologiques du territoire (en tant que couloir de migration, présentant des massifs forestiers rares, des zones de chasse pour les rapaces, de nombreuses micro-tourbières, etc.....) et une biodiversité riche et particulière sur tout le massif.

C'est essentiellement sur la base de ces inventaires ZNIEFF que le site du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi a été désigné en Site d'Importance Communautaire en 1998 au titre de la directive Habitat.

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi - Diagnostic 2011 - 2012

Les ZNIEFF et les ZICO à proximité du site Natura 2000



Cartographie 6 : ZNIEFF et ZICO sur le territoire du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi

Sources : DREAL Aquitaine

2.3.1.3 Les Espaces Naturels Sensibles

C'est une délimitation de zone qui a pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. Cette politique du Conseil Général 64 s'appuie sur la mise en place par la loi du 18 juillet 1985 dans l'objectif de préserver les espaces naturels. Grâce au produit de la taxe départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TENS), le Conseil Général achète des terrains, les équipe et les ouvre gratuitement au public. Le budget annuel s'établit à 2.8 M€ en moyenne.

Ainsi, en 2009, le Département participe à la préservation de près de 73 sites répartis sur l'ensemble du territoire soit une surface de 3275 ha (1% des surfaces naturelles départementales). Ces espaces sont les suivants. Les habitats préservés sont essentiellement des zones humides (42% des sites et 51% des surfaces), souvent des tourbières ou placages tourbeux, des ripisylves, des forêts (15% des sites), des milieux ouverts (22%). 1616 espèces animales sont préservées au sein de ces espaces. Parmi celles-ci, 41% de tous les oiseaux présents en France sont présents sur les sites ENS, 34,6% pour les mammifères, 31.1% pour les amphibiens 34.8% pour les reptiles.

Le site présente un Espace Naturel Sensible à l'intérieur du site appelé « Tourbières du Mondarrain ». Il représente 320 ha autour des sommets de Mondarrain et Urrezti.

La gestion de ce site est réalisée par le biais d'une convention entre le CEN Aquitaine et les communes d'Espelette et Ixassou depuis 1996. L'objectif est la préservation des qualités biologiques et paysagères du site du pic du Mondarrain et en particulier des remarquables tourbières qui sont présentes.

2.3.1.4 Les espaces naturels gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine

En Aquitaine, le Conservatoire des Espaces Naturels intervient, gère et anime un certain nombre d'espaces naturels remarquables. Plusieurs parcelles se situant sur le site Natura 2000 sont donc gérées notamment par le biais d'une convention d'usage. Il s'agit notamment de zones humides. Au total, le Conservatoire des Espaces Naturels gère 354 ha soit 6.7 % du site Natura 2000.

2.3.2 Milieux et espèces remarquables

Dans le cadre de la présentation synthétique du site et afin d'introduire le diagnostic socio-économique, il est important de présenter les 13 espèces et les 15 habitats d'intérêt communautaire connus sur le site. Sur la totalité des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site, 3 milieux ; les formations à Nard, les forêts de ravins et les landes humides atlantiques à Bruyère ciliée et Bruyère tetralix ; sont d'importance prioritaire :

Familles d'espèces	Espèces d'intérêt communautaire
<i>Mammifères</i>	Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein
<i>Invertébrés</i>	Escargot de Quimper, Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes, Scarabée Pique-Prune
<i>Flore remarquable</i>	Soldanelle velue, Trichomanes remarquable

Figure 7 présentant les espèces d'intérêt communautaire : 13 espèces issues de l'Annexe II de la Directive « Habitat Faune Flore », Source : Diagnostic écologique



Rhinolophe euryale



Soldanelle velue



Trichomane remarquable



Escargot de Quimper

Photographie 6 : Exemples de quelques espèces issues de la Directive Habitat présentes sur le site, Sources : GCA (Rhinolophe euryale), Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (Soldanelle velue, Trichomane remarquable, Euskal Herriko Laborantza Ganbara (Escargot de Quimper)

Type de milieu	Intitulé EUR	Code EUR
<i>Milieux forestiers</i>	Forêts de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio Acerion</i>	9180*
	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>	9120
	Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin Aquitain et du piémont pyrénéen	9230-4
<i>Milieux agropastoraux</i>	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510
	Formations herbeuses à Nard riches en espèces sur substrats siliceux des zones montagnardes	6230-5*
	Landes sèches européennes	4030-1 et 4030-8
<i>Zones humides</i>	Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des <i>Isoeto-Juncetea</i>	3130
	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	4020*
	Eaux stagnantes à végétations vivaces oligotrophiques planitiaires à collinéennes des régions atlantiques, des <i>littorelletea uniflorae</i>	3110-1
	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
<i>Roches et falaises</i>	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	7150
	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
	Grottes non exploitées par le tourisme	8310

Figure 8 : les 15 habitats d'intérêt communautaire dont 3 habitats prioritaires*, Source : Diagnostic écologique

2.3.3. Les outils de protection réglementaire

2.3.3.1 La Loi Montagne

La loi Montagne, loi n°85-30 du 9 janvier 1985, reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, en lien avec l'altitude, les conditions climatiques et la présence de fortes pentes. Chaque zone est délimitée par un arrêté interministériel.

C'est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux :

- en facilitant le développement de la pluriactivité par complémentarité,
- en développant la diversité de l'offre touristique,
- en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- en définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant,
- en maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau intégré, non constructibilité dans certain cas,
- en maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'une Unité Touristique Nouvelle(UTN).

Des institutions spécifiques ont été mises en place par cette loi : le Conseil national de la montagne et des comités de massif.

Sur le site, les 6 communes sont soumises à la Loi Montagne contrairement aux autres communes :

- Zone Montagne I : Bidarray, Itxassou
- Zone Montagne II : Espelette, Louhossoa
- Zone Montagne III : Ainhoa et Souraïde

Cette loi représente un avantage pour les agriculteurs situés en zone montagne qui peuvent souscrire à l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) (+ de 981 000 euros perçus par les agriculteurs des 6 communes en 2009) et bénéficier de taux majorés pour diverses aides agricoles.

2.3.3.2 La loi Paysage

La loi Paysage, Loi n 93-24 du 8 janvier 1993, rend obligatoire la prise en compte du Paysage dans l'aménagement, la planification, le contrôle et l'utilisation des sols. Elle concerne tout le territoire. Cette loi a été complétée par un décret d'application n° 94-2438 du 11 avril 1994.

Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque les dits-territoires ne sont pas l'objet de prescriptions particulières prises en application de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages.

Ces directives déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui sont applicables à ces territoires. Elles sont élaborées à l'initiative de l'État ou de collectivités territoriales. Elles font l'objet d'une concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales intéressées et avec les associations de défense de l'environnement et des paysages agréées et les organisations professionnelles concernées.

Elles sont approuvées par décret en Conseil d'État. Les schémas directeurs, les schémas de secteur et les plans d'occupation des sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

Leurs dispositions sont opposables aux demandes d'autorisation de défrichement, d'occupation et d'utilisation du sol:

- en l'absence de plan d'occupation des sols opposable aux tiers ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu ;
- lorsqu'un plan d'occupation des sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu est incompatible avec leurs dispositions.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

2.3.3.3 La loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est issue de la Directive Cadre Européenne n°2006-17772 du 30 décembre 2006.

Elle constitue la transcription en droit français de la Directive Cadre Européenne sur l'eau d'octobre 2000. Elle vise à garantir la gestion équilibrée des ressources en eau. Cette Directive a pour objectifs majeurs de :

- prévenir et réduire la pollution des eaux,
- promouvoir son utilisation durable,
- protéger l'environnement,
- améliorer l'état des écosystèmes aquatiques notamment les zones humides et
- atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Les masses d'eau du site doivent atteindre un bon état ou bon état potentiel entre 2015 et 2021 selon les cours d'eau. Cette loi concerne les cours d'eau (Nive, Nivelle et affluents) appartenant au site ainsi que les parcelles attenantes (comme les têtes de bassin).

2.3.3.4 La Trame verte et bleue et Grenelle de l'environnement

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constitué de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000.

Elle est complétée par une **trame bleue** formée des cours d'eau, des masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces derniers. Elles permettent de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité absolue.

La trame verte et bleue est pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle et dans un cadre cohérent garanti par l'Etat :

- cadre de référence à définir en 2008 ;
- cartographie des continuités et discontinuités à réaliser au niveau national d'ici deux ans ;
- concertation des modalités réglementaires (inscription dans les documents d'urbanisme) contractuelles et incitatives et élaboration de la trame en région en 2009-2012 ;
- élaboration concertée d'un critère biodiversité pour la DGF ;
- trame verte et bleue opposable aux grandes infrastructures ;
- rémunération du service environnemental ;
- mise en œuvre du réseau paneuropéen dans la perspective de l'adaptation au changement climatique (MEEDAT, 2009).

Les grandes lignes de ce projet sont :

- **Restaurer la nature en ville** et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique.
- Acquisition de **20 000 hectares de zones humides** contre l'artificialisation.
- **Bandes enherbées et zones tampons végétalisées d'au moins 5 m le long des cours et masses d'eau** inscrites dans les documents d'urbanisme.
- **Restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce** ; effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons après une étude ayant permis de les identifier.
- **Assigner aux PLU des objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles.**

Un travail sur les incitations possibles pour limiter le foncier artificialisé sera effectué d'ici fin 2008 (notamment zones agricoles protégées, et fiscalité sur les sols imperméabilisés).

2.3.3.5 Les Sites inscrits et sites classés

Les sites inscrits et les sites classés sont issus de **la loi du 2 mai 1930, Art. L. 341-1 à 22 du code de l'environnement.**

Cette loi vise à la conservation et à la préservation de toutes atteintes graves des sites et des monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du

département. Elle impose pour les maîtres d'ouvrages, d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début de ces travaux.

Dans le site, 2 sites sont inscrits :

- Le village d'Ainhoa (le 07/01/1947)
- L'ensemble dit du Labourd (le 30/12/1977) : concerne 8 communes du Labourd intérieur dont Ainhoa, Espelette, Itxassou et Souraïde d'une superficie de 15 015 ha

Et 1 site est classé :

- La village de Louhossoa : l'église, le cimetière, la place, le fronton et leurs abords (le 05/10/1942) situé en dehors du site Natura 2000.

2.3.3.6 La circulation des véhicules dans les espaces naturels

La loi relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, loi no 91-2 du 3 janvier 1991 interdit la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes.

Cette loi confère aux maires le pouvoir d'interdire, par arrêté motivé, l'accès aux véhicules sur certaines voies ou secteurs de la commune qui pourrait compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels et des paysages.

Il existe cependant des exceptions concernant les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou leurs ayants droit chez eux.

Dans le périmètre du site Natura 2000, il y a des arrêtés municipaux en vigueur sur les territoires de montagne d'Ainhoa, Espelette et Itxassou.

2.3.3.7 Les Réserves de chasse et de pêche

La réserve de chasse est issue de l'article R.422-82 à 422-91 du code de l'Environnement : les réserves de chasse et de faune sauvage sont instituées par le préfet. Tout acte de chasse y est interdit. Sur le site, les réserves de chasse concerne au minimum 10% du territoire de chasse de chaque commune.

La réserve de pêche interdit la pratique de pêche 50 mètres en amont et 50 mètres en aval des obstacles de franchissement des migrateurs et à moins de 50 mètres en amont des grilles de protection des turbines et en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées. Ce type de réserve ne concerne pas le site Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi mais plutôt celui de la Nive et de la Nivelle.

2.3.3.8 Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sont élaborées à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, avec l'assistance de l'Architecte des bâtiments de France. Elle est créée et délimitée, après enquête publique, par un arrêté du préfet de région avec l'accord de la commune et après avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites.

Elle peut être instituée autour des monuments historiques, dans des quartiers, des sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. La zone de protection comporte des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage (la publicité y est interdite). Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale. Il devra donc y avoir un cahier des charges qui guidera les constructeurs et les Architectes des bâtiments de France.

La création d'une ZPPAUP suspend la servitude de protection des abords des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913), ainsi que celles qui sont instituées pour la protection des monuments naturels et des sites (Loi du 2 mai 1930). C'est une servitude d'utilité publique qui s'impose au plan d'occupation des sols. La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager constitue un outil de protection particulièrement adapté aux communes rurales. Elle permet en effet à la commune :

- d'identifier, à l'échelle de l'ensemble de son territoire, ce qui constitue son patrimoine et ses paysages : silhouette du village, monuments, ensembles bâtis, espaces publics, petits édifices ruraux, vestiges archéologiques, sites et paysages, plantations et boisements, cheminements,
- de définir un projet global de protection et de mise en valeur.

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager située à Espelette a été créée le 16 mars 2007. Elle concerne le village et la partie occupée par les exploitations agricoles du site inscrit. Cette zone a été désignée pour son ensemble d'architecture régionale et son patrimoine paysager montagneux.